



ESPAGNE

- ▶ **Sens de circulation :**
 - à droite
- ▶ **Priorité :**
 - à droite sauf signalisation contraire
- ▶ **Limitations de vitesse pour les véhicules légers sauf signalisation contraire :**
 - En agglomération : 50 km/h
 - Hors agglomération : 90 km/h
 - Routes à chaussées séparées : 100 km/h
 - Autoroute : 120 km/h
- ▶ **Taux d'alcool dans le sang à partir duquel la conduite est interdite :**
 - 0,5 g/L pour les automobilistes et les deux-roues motorisés
 - Au-delà de 1,2 g/L, les sanctions peuvent aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement, 90 jours de travail d'intérêt général et une interdiction de conduire un véhicule à moteur pendant 4 ans.
 - 0,3 g/L pour les conducteurs ayant moins de deux ans de permis, les conducteurs de poids lourds et d'autocars, les transporteurs de matières dangereuses et les agents publics.
- ▶ **La conduite sous l'influence de stupéfiants est interdite.**
 - Les sanctions sont les mêmes que celles prévues pour la conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 1,2g/L. (voir ci-dessus).
- ▶ **Usage au volant d'un téléphone tenu en main :**
 - interdit (oreillette également interdite)
- ▶ **Ecran dans le véhicule :**
 - Sauf GPS, l'utilisation à l'intérieur du véhicule d'écrans Internet, de moniteurs TV et d'une manière générale de tous dispositifs vidéo pouvant distraire l'attention du conducteur est interdite.
- ▶ **Port de la ceinture de sécurité :**
 - obligatoire, à l'avant comme à l'arrière
- ▶ **Port du casque sur les cyclos et les motos :**
 - obligatoire
- ▶ **Equipement obligatoire à bord du véhicule :**

- un gilet réfléchissant (tout passager piéton sur la chaussée en cas de panne ou d'accident, doit porter un gilet réfléchissant)
- 2 triangles de signalisation (selon une décision de la Direction générale du Trafic en Espagne, un seul triangle est obligatoire pour les véhicules étrangers. Cette décision résulte d'un accord avec les autorités françaises)
- un jeu d'ampoules de rechange.

► **Feux :**

- Pas d'obligation d'allumer les feux de croisement le jour pour les véhicules automobiles
- Les feux de route sont interdits en agglomération.
- De jour, les motocyclistes doivent utiliser leurs feux de croisement.

Informations pratiques

► **Panneau/signalisation routière :**



Zone urbaine.
Risque de population dense.

► **Réglementation camping-car / caravane :**

Pour un ensemble de véhicules de plus de 3,5T (véhicule tractant une caravane ou remorque), la vitesse maximale autorisée hors agglomération est de 80 km/h sur les routes ordinaires, 90 km/h sur les routes à chaussées séparées et sur les autoroutes.

Pour les camping-cars et les ensembles de véhicules de moins de 3,5T, la vitesse maximale autorisée hors agglomération est de 100 km/h sur les routes ordinaires, sur les routes à chaussées séparées et sur les autoroutes.

- Le port du casque est obligatoire pour les cyclistes hors agglomération (sauf en montée et en cas d'extrême chaleur).
- Il est interdit d'utiliser à l'intérieur du véhicule tout dispositif vidéo ou télévisé pouvant distraire l'attention du conducteur (à l'exception des dispositifs d'orientation GPS).
- Certains stationnements nécessitent l'achat d'un ticket en vente dans les bureaux de tabac.

Ces informations sont délivrées à titre gracieux et ne sauraient engager la responsabilité - contractuelle ou délictuelle - de l'association Prévention Routière. Elles n'ont pas vocation à remplacer les textes légaux auxquels il convient dans tous les cas de se référer expressément.